

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA REGIE TAXE DE SEJOUR

Le Maire d'Argeles sur mer

Vu l'acte constitutif en date du 20 octobre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la **taxe de séjour** ;

Vu la délibération en date du 19 aout 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, de la collectivité locale;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Objet de la modification

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier les dispositions initiales de la régie de recettes Taxe de séjour modifié le 02 juin 2023.

ARTICLE 2 – Modification de l'encaisse maximale autorisée.

L'encaisse maximale autorisée pour la régie est modifiée pour être relevé à 600 000€ pour le période du 01 mai au 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 3 – Justification de l'augmentation de l'encaisse

Cette augmentation de l'encaisse maximale est justifiée par les versements des campings durant ces périodes.

ARTICLE 4 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

FAIT à Argeles sur mer, le 09 octobre 2025

Le Maire
Antoine PARRA

